

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 066-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.222

Déposée le: 26.02.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Rüfenacht (Biel/Bienne, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 856/2015 du 1 juillet 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Impact de la galerie de déviation du lac de Schiffenen vers le lac de Morat

Selon la *Berner Zeitung* du 4 février 2015, il est prévu de construire une galerie de déviation entre le lac de Schiffenen et le lac de Morat. C'est ce qui m'amène à poser les questions suivantes au Conseil-exécutif :

Quel pourrait être l'impact de cette galerie

1. sur le régime des eaux du Seeland, notamment sur les rivières, les lacs et la nappe phréatique ?
2. sur le captage et l'approvisionnement en eau potable ?
3. sur la protection contre les crues, notamment sur le canal du Hagneck ?
4. sur l'exploitation par éclusées en aval du lac de Schiffenen ?
5. sur l'irrigation agricole dans le Seeland ?
6. sur les peuplements de poissons dans les eaux courantes (canaux de Kallnach et de Hagneck) et dans les lacs, notamment le lac de Bienne ?

7. sur la production d'électricité, notamment dans les centrales de Niederried et de Hagneck ?
8. sur les revenus provenant des concessions accordées par le canton de Berne à ces centrales ?

D'autres questions se posent également :

9. Quel est l'état d'avancement du projet ?
10. Quelles autres options ont été étudiées ?
11. Quelles seront les procédures et de quelle manière le canton de Berne pourra-t-il faire valoir ses intérêts ?
12. Que peut faire le canton pour que le Groupe E ou le canton de Fribourg se charge de payer les compensations en cas de recul de la production ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'entreprise Groupe E SA a lancé le projet de relier le lac artificiel de Schiffenen au lac de Morat par une galerie souterraine. Ce projet inclurait également la construction d'une centrale souterraine. Une étude d'impact sur l'environnement est requise dans ce cadre. Aucun rapport n'étant encore disponible à ce sujet, seules sont possibles pour le moment de premières évaluations approximatives des répercussions du projet. La procédure d'autorisation relève de la compétence du canton de Fribourg.

1. Fondamentalement, le projet aurait normalement pour effet de diminuer le débit de la Sarine en aval du lac de Schiffenen, et de l'Aar à partir de la confluence avec la Sarine et jusqu'au lac de Bienne. Ceci mettrait fin aux variations rapides de débit actuellement observables sur la Sarine et sur l'Aar, ou les réduirait considérablement. Le projet conduirait toutefois à des fluctuations quotidiennes du niveau du lac de Morat, variables selon le mode d'exploitation, la saison et les conditions climatiques. Il faudrait en outre prévoir une hausse du niveau moyen des lacs de Morat et de Neuchâtel. D'une manière générale, on pourrait s'attendre à une diminution progressive des répercussions du lac de Morat sur le lac de Neuchâtel et sur celui de Bienne. Les effets sur les niveaux des hautes eaux et sur l'étiage des lacs ne peuvent pas encore être évalués avec certitude. Outre les questions relatives à la protection de la nature, les clarifications sur les effets environnementaux doivent également porter sur l'impact sur la nappe phréatique et sur les conditions hydrologiques du sol, ainsi que sur les risques d'inondation dans le Grand Marais (cantons de Berne et de Fribourg).
2. Des répercussions seraient en particulier possibles sur les stations de pompage d'eau potable le long des cours d'eau concernés. Les études environnementales requises doivent montrer si ces éventuelles répercussions seraient significatives ou non.
3. Le régime d'exploitation de la nouvelle centrale en cas de crue serait déterminant en la matière. Si la nouvelle centrale devait également être exploitée durant ces périodes, le débit dans le canal de Hagneck se trouverait vraisemblablement réduit (selon le régime d'exploitation du lac de Schiffenen). Cela ne pourrait cependant pas avoir d'influence sur

l'ampleur des mesures de protection contre les crues sur le canal, car ces mesures devraient aussi, pour des motifs de précaution, prévoir le cas d'une indisponibilité de la nouvelle galerie et/ou de la centrale en période de crue, par exemple lors d'une rénovation.

4. La nouvelle centrale résoudrait le problème des éclusées, mais la Sarine en aval du lac de Schiffenen jusqu'à l'embouchure dans l'Aar constituerait un nouveau tronçon à débit résiduel. Il faudrait encore définir en détail le régime de ces eaux résiduelles (débit, dynamique), mais d'après les estimations actuelles, on peut partir du principe que la situation actuelle – très insatisfaisante du point de vue de l'écologie des eaux – se trouverait sensiblement améliorée.
5. Les clarifications en ce qui concerne le niveau des eaux de surface et des eaux souterraines sont encore en cours. Il est trop tôt pour évaluer les répercussions sur l'irrigation agricole.
6. Les incidences sur les peuplements de poissons devront être établies dans le rapport d'impact sur l'environnement.
7. On enregistrerait une baisse de la production d'électricité dans les centrales de Niederried et de Hagneck. Le bilan énergétique global serait néanmoins meilleur avec la nouvelle centrale, car elle permettrait de turbiner autant d'eau sur une hauteur de chute plus importante. La société BKW, impliquée dans l'élaboration du nouveau projet, peut sur le principe envisager d'y prendre une participation approximativement à hauteur de la perte de production à Kallnach, Aarberg, Niederried et Hagneck.
8. Il y aurait une baisse des revenus perçus par le canton de Berne sur les concessions des centrales de Kallnach, Aarberg, Niederried et Hagneck.
9. Les services spécialisés impliqués du canton de Berne ont procédé à l'examen préalable du projet et transmis leurs prises de position à la requérante.
10. Dans le cadre du projet GEKOBÉ (concept d'évolution des eaux du canton de Berne), diverses options ont été examinées pour diminuer les effets d'écluse en aval de la centrale de Schiffenen. Le canton de Berne a joué un rôle actif dans ces travaux et a obtenu qu'outre la solution d'une déviation dans le lac de Morat, d'autres mesures en aval du barrage de Schiffenen jusqu'à l'embouchure dans l'Aar soient aussi examinées. Les mesures de construction qui pourraient être décidées par les cantons dans le cadre de cet assainissement sont des bassins de rétention ainsi que des galeries de déviation ou d'atténuation des effets d'écluse. Les cantons ne peuvent prendre des mesures d'exploitation que sur demande des exploitants.

Options étudiées :

- galerie entre la centrale de Schiffenen et le lac de Morat
- galerie entre la centrale de Schiffenen et l'Aar
- galerie de la centrale de Schiffenen jusqu'après le confluent avec la Singine, avec déviation complète
- galerie entre la centrale de Schiffenen jusqu'après le confluent avec la Singine, avec déviation partielle

- rétention dans le lit de la Sarine
- bassin de rétention d'un volume de 1,1 mio m³
- bassin de rétention d'un volume de 3,6 mio m³
- mesures supplémentaires dans le lit de la rivière (aménagement de baies) afin d'atténuer les effets d'écluse

Seule une galerie entre la centrale de Schiffenen et le lac de Morat ou jusqu'à l'Aar remédierait efficacement aux effets d'écluse. Toutes les autres mesures ne conduiraient qu'à une amélioration partielle.

11. Une procédure d'octroi de concession est en cours dans le canton de Fribourg, dans le cadre de laquelle le canton de Berne doit être consulté.
12. Groupe E SA et BKW SA sont déjà en négociation en ce qui concerne le paiement de compensations.

Destinaire

- Grand Conseil